

SEANCE DU 12 JUIN 2014

PRESENTS : FOURNET, CAVALLI, URBAIN, ORLIANGES,
BOURG, COURTEIX, BOINET, NAUCHE, LESTANG,
MEUNIER, LAVAL, MAURY, BENSADOUN

ABSENTS : LAIR, GIOUX

SECRETARE : Madame MAURY Patricia a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

VOIRIE 2014 – SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une partie de la signalisation horizontale et verticale est en mauvais état et qu'il serait nécessaire de la remplacer. Il présente un devis établi par la SARL PSMS 19.

Le montant de la dépense serait de : 3 551,22 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis présenté
- décide de faire exécuter les travaux
- décide que le financement sera réalisé grâce aux fonds inscrits au programme « Voirie 2014 »

JURES D'ASSISES

BUGEAT est regroupé avec VIAM et 3 jurés doivent être tirés au sort.
Sont tirés au sort :

- DEMAY Epouse CAMBON Lucette
- MAURANGES Jean-Jacques
- MAZAUD Epouse BROUSSE Marcelle

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SUITE AU TRANSFERT COMPETENCE « PERISCOLAIRE »

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L,2131-2 et L,5211-4,1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2013 avec prise de compétence du périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 03/06/2014 modifiant les statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac, avec prise de compétence du périscolaire,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Considérant l'intérêt du projet communautaire,

Le Maire expose :

SEANCE DU 12 JUIN 2014

"Suite au transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de communes, il convient de délibérer sur le transfert des personnels qui en résulte au titre de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Les agents concernés suite à leur refus, exprimé par écrit, d'être transférées à la Communauté de Communes, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition seront réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour conclure la dite convention.

VOIRIE 2014 RENFORCEMENT RUE DU FEYT

Le Maire rappelle le programme Voirie 2014 – Renforcement de la Rue du Feyt et il indique que la commission des travaux a retenu l'offre de la Société EUROVIA pour un montant de 38 186,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la décision de la commission et décide de retenir l'offre de la Société EUROVIA pour un montant de 38 186,20 € TTC
- Donne pouvoir à son Maire pour signer le marché à intervenir
- Décide que le financement de l'opération sera réalisé grâce aux fonds inscrits au programme « Voirie 2014 »

ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé la possibilité d'installer un radar pédagogique : Divers devis sont présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'acquisition d'un radar pédagogique
- De retenir l'offre faite par la Sté ELAN CITE TECHNOLOGIES qui propose un radar pour la somme de 2 733,60 € TTC
- Que l'installation sera effectuée par le Syndicat de la Diège
- Que le règlement de la dépense sera effectué grâce aux fonds inscrits au programme « Voirie 2014 ».

FOYER RURAL

Le Maire rappelle les travaux au Foyer Rural. Il indique que la Commune a obtenu une subvention au titre de la DETR et il présente divers devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre la plus avantageuse fait par l'Entreprise MALSOUTE Philippe pour un montant de 41.506,12 €uros.

ECOLE PRIMAIRE

Le Maire lit une lettre de l'Académie dans laquelle il est indiqué que compte tenu des effectifs un poste d'enseignant pourrait être supprimé à la rentrée 2015.

En accord avec les enseignants présents dans la salle, il est décidé de tout mettre en œuvre pour éviter cette suppression de poste (création famille d'accueil, contact avec SOS Village, etc...).

MARCHE DE PAYS

Un contrat sera signé avec la commune, Sylvie BENSADOUN en étant responsable.

COMMISSION COMMUNICATION

- Un nouveau site propre à la commune sera créé.
- Installation d'un panneau électronique (après vote il sera installé à la Maison de Santé)
- Le Bugeacois sera modernisé et édité chez un Pro.